PRÉFET
DE LA DRÔME
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires
Service Eau, Forêts, Espaces Naturels
Pôle Espaces Naturels
ddt-sefen-pen@drome.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2020-06-10-009 EN DATE DU 10 JUIN 2020 FIXANT LES DATES D'OUVERTURE-FERMETURE ET LES MODALITÉS D'EXERCICE DE LA CHASSE DANS LE DÉPARTEMENT DE LA DRÔME POUR LA SAISON 2020-2021

Le préfet de la Drôme

VU les articles L 422-1, L 423-1, L 424-2 à L 424-13, L 424-15, L 425-1 à L 425-5 et R 421-34, R 424-1 à R 424-9, R 424-14, R 424-15, R 424-20 à R 424-22, R 425-18 à R 425-20, R 428-1 à R 428-21 du code de l'environnement,

VU l'arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié, relatif à divers procédés de chasse,

VU l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié, fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-260-0009 du 17 septembre 2014 approuvant le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC) de la Drôme, modifié par avenant le 10 avril 2018,

VU le plan de gestion cynégétique approuvé par le préfet de la Drôme pour le sanglier, sur proposition de la Fédération Départementale des Chasseurs,

VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,

VU le décret n° 202-453 du 21 avril 2020 portant dérogation au principe de suspension des délais pendant la période d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,

VU l'avis du 28 mai 2020 de la Commission Départementale de la Chasse et Faune Sauvage selon une procédure dématérialisée du fait de la période de confinement due à l'épidémie de covid-19,

VU l'avis du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Drôme en date du 29 mai 2020,

VU la consultation du public réalisée du 30 avril au 20 mai 2020 inclus, en application de l'article L 213-19-1 du code de l'environnement, et la synthèse des observations formulées à cette occasion,
SUR proposition de la Directrice Départementale des Territoires,

ARRÊTE

Article 1

La période d'ouverture de la chasse à tir et de la chasse au vol est fixée pour le département de la Drôme du 13 septembre 2020 à 7 heures au 28 février 2021 au soir (heure légale).

Article 2

Par dérogation à l'article 1 ci-dessus, les espèces de gibier figurant au tableau ci-après ne peuvent être chassées à tir que pendant les périodes comprises entre les dates et aux conditions spécifiques de chasse suivantes :

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX 9
Tél. : 04 81 66 80 00
Mél. : ddt@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

PETIT GIBIER DE PLAINE

Espèces de gibiers	Date d'ouverture	Date de fermeture	Jours de chasse	Conditions particulières
Lièvre d'Europe	13/09/2020	10/01/2021	Voir en annexe du présent arrêté les conditions particulières fixées par le plan de gestion au sein de chaque groupement de gestion cynégétique (G.G.C.)	
Perdrix rouge Perdrix grise	13/09/2020	11/11/2020	Tous	Tir à l'affût, soit à l'agrainée, soit à proximité d'un abreuvoir interdit.
Faisans		10/01/2021		
Lapin de garenne				Néant
Renard	01/07/2020	12/09/2020	Le tir du renard est autorisé à l'occasion de tout type de chasse au grand gibier dans les conditions qui leur sont propres notamment en ce qui concerne les jours et heures de chasse et l'emploi des munitions.	
	13/09/2020	10/01/2021	Tous	Néant
	11/01/2021	28/02/2021	Uniquement chasse à tir jeudi – samedi - dimanche	Battue uniquement sous l'autorité du détenteur de droit de chasse Le tir du renard est autorisé à l'occasion de tout type de chasse au grand gibier dans les conditions qui leur sont propres notamment en ce qui concerne les jours et heures de chasse et l'emploi des munitions.
	01/06/2021	30/06/2021	Le tir du renard est autorisé à l'occasion de tout type de chasse au grand gibier dans les conditions qui leur sont propres notamment en ce qui concerne les jours et heures de chasse et l'emploi des munitions.	
Blaireau	01/07/2020	12/09/2020	Tous	Vénerie sous terre uniquement
	13/09/2020	15/01/2021		Chasse à tir et vénerie sous terre
	16/01/2021	28/02/2021		Chasse à tir uniquement
	15/05/2021	30/06/2021		Vénerie sous terre uniquement
Corbeau freux Corneille noire Pie bavarde Geai des chênes Étourneau sansonnet	13/09/2020	28/02/2021	Tous	À partir du 10 février 2021, chasse à poste fixe matérialisé de la main de l'homme. Les chasseurs devront se rendre au poste et le quitter fusil démonté ou sous étui

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 07 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr

PETIT GIBIER DE MONTAGNE

Espèces de gibiers	Date d'ouverture	Date de fermeture	Jours de chasse	Conditions particulières
Tétras lyre	20/09/2020	11/11/2020	Carnet de prélèvement obligatoire conforme au modèle fourni par la FDC Drôme Pour les seuls titulaires d'un plan de chasse individuel dans les conditions d'exécution fixées par celui-ci : Au sein de la réserve naturelle des hauts plateaux du Vercors : Dimanche et jours fériés uniquement Hors réserve naturelle : Mardi, jeudi, samedi, dimanche et jours fériés	
Lièvre variable	20/09/2020	11/11/2020	Mardi, jeudi, samedi, dimanche et jours fériés.	Soumis à prélèvement maximal autorisé (P.M.A.) limité par chasseur à trois lièvres par an et un lièvre par jour. Carnet de prélèvement obligatoire et marquage par languette autocollante et millésimée délivrés par la F.D.C. Drôme
Lagopède alpin	Prélèvement prohibé sur l'ensemble du département			
Marmotte des Alpes				
Perdrix bartavelle				
Gélinotte de bois				

GRAND GIBIER soumis à plan de chasse (cerf – chevreuil – chamois – mouflon - daim)

Chasse autorisée pour les seuls bénéficiaires d'un plan de chasse individuel dans les conditions d'exécution fixées par celui-ci. Le tir à balle est obligatoire pour les armes à feu à l'exception des dispositions figurant ci-des-sous et intitulées : Tir du chevreuil à la grenaille. Pour la chasse en temps de neige : se reporter à l'article 5 du présent arrêté.

Espèces de gibiers	Date d'ouverture	Date de fermeture	Mode de chasse	Conditions particulières
CHEVREUIL	01/07/2020	12/09/2020	Approche individuelle ou affût sans chien tous les jours sauf les dimanches, les 14 juillet et 15 août.	Seulement les mâles (brocards) sur autorisation préfectorale (durant cette période le renard pourra être chassé dans les mêmes conditions spécifiques)
	13/09/2020	10/01/2021	Tous	Pour la chasse en battue obligation de tenir un registre de battue délivré aux détenteurs par la FDC Drôme
	11/01/2021	28/02/2021	- Battue avec chiens uniquement le jeudi samedi et dimanche. - Approche individuelle et affût sans chien tous les jours	
	01/06/2021	30/06/2021	Approche individuelle ou affût sans chien tous les jours sauf les dimanches	Seulement les mâles (brocards) sur autorisation préfectorale (durant cette période le renard pourra être chassé dans les mêmes conditions spécifiques)
CERF DAIM	01/09/2020	12/09/2020	Approche individuelle ou affût sans chien tous les jours	Sur autorisation préfectorale.
	13/09/2020	10/01/2021	Tous	Pour la chasse en battue obligation de tenir un registre de battue délivré aux détenteurs par la FDC Drôme
	11/01/2021	28/02/2021	- Battue avec chiens uniquement le jeudi samedi et dimanche. - Approche individuelle et affût sans chien tous les jours	

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 07 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr

CHAMOIS	13/09/2020	11/11/2020	Approche individuelle ou affût sans chien, tous les jours	
	06/12/2020	28/02/2021		
MOUFLON	13/09/2020	28/02/2021		

Les titulaires d'un plan de chasse grand gibier ont l'obligation, sous 8 jours maximum, de saisir les fiches de tirs des animaux prélevés soit sous l'application smartphone GéoChasse soit sous la plateforme du site internet (Espace adhérent / GéoChasse) de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Drôme.

Tir du chevreuil à la grenaille : sur les communes suivantes : ALBON, ALIXAN, ANDANCETTE, ARTHEMONAY, BATIE ROLLAND (LA), BEAUMONT lès VALENCE, BOURG de PEAGE, BOURG lès VALENCE, BREN, CHABEUIL, CHATEAUNEUF sur ISÈRE, CHATUZANGE le GOUBET, CHAVANNES, CLERIEUX, ÉTOILE sur RHÔNE, EYMEUX, MARGES, MONTELEGER, MONTELIER, PONT de L'ISÈRE, PORTES lès VALENCE, ROCHE de GLUN (LA), SAINT SORLIN en VALLOIRE, SAINT DONAT sur l'HERBASSE, SAINT MARCEL lès VALENCE, VALENCE, le tir du chevreuil avec une arme à feu, s'effectue obligatoirement à la grenaille de plomb d'un diamètre situé entre 3.9 et 4 mm sur les postes préalablement définis et déclarés par le détenteur du droit de chasse et répertoriés par la F.D.C. de la Drôme. Dans ce cas, les fusils sans choke ou ¼ choke sont interdits.

L'interdiction de l'emploi de la grenaille de plomb dans les zones humides mentionnées à l'article L 424-6 du code de l'environnement s'étend aux chevreuils de sorte que sur ces zones, l'emploi de munitions de substitution au plomb est obligatoire. Ces munitions sont d'un diamètre compris entre 4 et 4.8 mm.

GRAND GIBIER non soumis à plan de chasse (sanglier)

La chasse du sanglier est encadrée par le Plan de Gestion Cynégétique Approuvé (P.G.C.A.)

GGC en « point noir » (n° 01, 03, 04, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 30, 31, 32, 33, 34 et 35) **et GGC de plaine** (n° 02-05-06-20-29), **y compris les territoires de chasse rattachés à ces communes et situés sur une commune limitrophe**			
Date d'ouverture	**Date de fermeture**	**Mode de chasse**	**Conditions particulières**
01/07/20	14/08/20	Battue	Tous les jours sauf les dimanches, le 14 juillet et 15 août. Registre de battue obligatoire. Autorisée jeudi et samedi (sauf 14 juillet) dans les réserves de chasse et de faune sauvage communales.
		Approche individuelle ou affût sans chien	Tous les jours sauf les dimanches, le 14 juillet et 15 août et sur autorisation du détenteur du droit de chasse et sous sa responsabilité, selon les conditions suivantes : **Les tirs sont autorisés une heure avant le lever du soleil et jusqu'à 10 heures pour reprendre de 18 heures à une heure après le coucher du soleil.** - Les secteurs de chasse sont attribués par le détenteur du droit de chasse. - **Un seul** chasseur est autorisé par secteur de chasse - Déclaration obligatoire des animaux prélevés auprès du détenteur Autorisée jeudi et samedi dans les réserves de chasse et de faune sauvage communales.
16/08/2020	28/02/2021	Battue	Tous les jours de la semaine. Registre de battue obligatoire. Autorisée tous les jours dans les réserves de chasse et de faune sauvage communales.
		Approche individuelle ou affût sans chien	Tous les jours sur autorisation du détenteur du droit de chasse et sous sa responsabilité, selon les conditions suivantes : - Les secteurs de chasse sont attribués par le détenteur du droit de chasse. - **Un seul** chasseur est autorisé par secteur de chasse - Déclaration obligatoire des animaux prélevés auprès du détenteur Autorisée tous les jours dans les réserves de chasse et de faune sauvage communales

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 07 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr

01/06/2021	30/06/2021	Battue	Tous les jours sauf les dimanches. Registre de battue obligatoire. Autorisée jeudi et samedi dans les réserves de chasse et de faune sauvage communales.
		Approche individuelle ou affût sans chien	Tous les jours sauf les dimanches et sur autorisation du détenteur du droit de chasse et sous sa responsabilité, selon les conditions suivantes : **Les tirs sont autorisés une heure avant le lever du soleil et jusqu'à 10 heures pour reprendre de 18 heures à une heure après le coucher du soleil.** - Les secteurs de chasse sont attribués par le détenteur du droit de chasse. - **Un seul** chasseur est autorisé par secteur de chasse - Déclaration obligatoire des animaux prélevés auprès du détenteur Autorisée jeudi et samedi dans les réserves de chasse et de faune sauvage communales.

Pour la période allant du 1er juin au 30 juin 2021, l'autorisation préfectorale, prévue par l'article R 424-8 du code de l'environnement, est acquise pour l'ensemble des détenteurs de droit de chasse concernés par les unités de gestion (G.G.C.) ci-dessus classées en tout ou partie en « point noir » ou en « plaine ».
La recherche du grand gibier blessé est autorisée toute l'année et sur l'ensemble du département aux seuls conducteurs de chien de sang, agréés et déclarés auprès de la D.D.T.

OISEAUX DE PASSAGE ET GIBIER D'EAU

Sauf indication contraire les dates d'ouverture et de fermeture sont fixées par l'arrêté ministériel du 24 mars 2006 modifié (ouvertures) et du 19 janvier 2009 modifié (fermetures)

Oiseaux de passage					
Espèces		**Date d'ouverture**	**Date de fermeture**	**Quota**	**Conditions particulières**
Phasianidés	Caille des blés	31/08/2020 à 7 h 00	10/01/2021	15 oiseaux/chasseur/jour.	Néant
Alaudidés	Alouette des champs	13/09/2020	31/12/2020	30 oiseaux/chasseur/jour	Néant
Turdidés	Merle noir et grives		Cas général : 10/02/2021 Cas particulier (voir conditions particulières) 20/02/2021	30 oiseaux/chasseur/jour	A compter du 10/02/2021, chasse à poste fixe matérialisé de main d'homme obligatoirement et sur les seuls territoires prévus à l'article 2 de l'arrêté du 19/01/2009 modifié par l'article 3 (3° alinéa) de l'arrêté du 23/11/2015, Seuls les chiens de rapport sont autorisés.
Colombidés	Tourterelle des bois		10/01/2021	Néant	- en utilisant l'application ChassAdapt pour la tourterelle des bois
	Tourterelle turque		20/02/2021		
	Pigeon biset		10/02/2021		
	Pigeon ramier		20/02/2021	Néant	À compter du 10/02/2021 chasse à poste fixe matérialisé de main d'homme obligatoirement. Seuls les chiens de rapport sont autorisés

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 07 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr

	Pigeon colombin	Prélèvement prohibé sur l'ensemble du département			
Limicoles	Bécasse des bois	13/09/2020	20/02/2021	30 oiseaux par saison et par chasseur limités **du 13/09 au 10/01** à 6 oiseaux/semaine et 3 oiseaux/jour **et du 11/01 au 20/02 :** à 2 oiseaux/semaine.	Chaque chasseur doit obligatoirement enregistrer ses prélèvements soit : - en tenant à jour le carnet de prélèvement obligatoire sur lequel est collé l'étiquette du titre de validation du permis de chasser et languette de marquage à coller à la patte de chaque oiseau au moment du prélèvement en y indiquant la date du prélèvement. - en utilisant l'application ChassAdapt Chasse à la passée et à la croule interdite. Moyen d'assistance électronique : les dispositifs de repérage (dit collier « beeper ») qui marquent l'arrêt du chien sont obligatoirement couplés avec un grelot traditionnel type « sonnette à bécasse » ou sonnaille. Le localisateur de suivi de collier GPS est interdit.

OISEAUX DE PASSAGE ET GIBIER D'EAU (suite)

Oiseaux d'eau				
Espèces de gibiers		**Date**		
		ouverture anticipée (sur les territoires définis a l'art. L424-6 du code de l'environnement (marais non asséchés, fleuves, étangs, rivières…)	**ouverture sur le reste du territoire**	**fermeture**
Oies	cendrée, des moissons, rieuse	21/08/2020 à 6 heures	13/09/2020	31/01/2021
	Bernache du Canada			
Canards de surface	Canard colvert	21/08/2020 à 6 heures	13/09/2020	
	Canard pilet			
	Canard siffleur			
	Canard souchet			
	Sarcelle d'été			
	Sarcelle d'hiver			
	Canard chipeau	15/09/2020 à 7 heures		
Canards plongeur	Fuligule milouin	15/09/2020 à 7 heures		
	Fuligule morillon			
	Nette rousse			
	Eider à duvet, Garrot à œil d'or, Macreuse brune et	21/08/2020 à 6 heures	13/09/2020	

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 07 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr

	noire, Fuligule milouinan, Harelde de Miquelon.			
Rallidés	Foulque macroule	15/09/2020 à 7 heures		
	Gallinule poule d' eau			
	Râle d'eau			
Limicoles	Vanneau huppé	13/09/2020 à 7 heures		
	Bécassines sourde et des marais	21/08/2020 à 6 heures	13/09/2020	
	Courlis corlieu - Huîtrier pie - Barge rousse - Bécasseau maubèche - Pluviers (argenté et doré) - Chevaliers (arlequin, aboyeur, gambette, combattant)			

Article 3 :
Est prohibé toute l'année le tir des espèces animales ne figurant pas sur la liste des espèces gibiers fixées par l'arrêté du 26 juin 1987 modifié

Article 4 :
La chasse à courre est ouverte du 15 septembre 2020 au 31 mars 2021.

Article 5 :
La chasse en temps de neige est autorisée pour le sanglier, les espèces de grand gibier soumises à plan de chasse (chamois, mouflon, cerf, chevreuil et daim) et pour le renard dans les mêmes conditions prévues à l'article 2 et pour le gibier d'eau dans les conditions suivantes :

Espèces de gibiers	**Lieu**	**Période**		**Conditions particulières**
		Début	Fin	
Gibier d'eau	Fleuves-rivières-canaux, réservoirs-étangs non asséchés et lacs (article R 424-2 du CE)	Ouverture générale	31/01/2021	Tir uniquement au-dessus de la nappe d'eau.

Article 6
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, par courrier (2 place de Verdun BP 1135 _ 38022 GRENOBLE cedex 1) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7
Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de DIE, la sous-préfète de NYONS, les maires, la directrice départementale des territoires, le directeur départemental des finances publiques, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental de la sécurité publique, les lieutenants de louveterie, les agents assermentés de la D.D.T et de l'Office National des Forêts, les agents de l'Office Français de la Biodiversité, les gardes des réserves naturelles nationales, les gardes champêtres, les gardes particuliers assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.
Il sera affiché dans toutes les mairies du département.

Fait à Valence, le 10 juin 2020

Le préfet,

signé

Hugues MOUTOUH

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 07 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr

Annexe à l'arrêté n° 26-2020-06-10-009 :
plan de gestion lièvre d'Europe saison 2020-2021

GGC	COMMUNES et/ou TERRITOIRES	DATE OUVERTURE	DATE FERMETURE	JOURS AUTORISÉS	QUOTA TERRITOIRE PRÉCISÉ (nb max lièvres / territoire)	FICHES DE TIR OBLIGATOIRES	LIMITATION JOURNALIÈRE (nb lièvre / chasseur / jour)	LIMITATION ANNUELLE (nb lièvre(s) / chasseur / an)	CHASSE EN EQUIPE (nb max chasseurs / équipe)	nb de lièvre / équipe / jour
01		ouverture générale	3ème dimanche novembre	jeudi, samedi, dimanche et jours fériés	OUI	OUI	1	2	/	/
02	ALBON SAINT RAMBERT D'ALBON ANNONAY ANDANCETTE BOUGARELLANT CLAVEYSON SAINT JOST SAINT VALLIER CHANTEMERLE LES BLES CROZES HERMITAGE CROZE GERMANS LAMASTRE POYSIAS SAINT MARTIN DE VALAMAS SERRES SUR RHONE TAIN L'HERMITAGE	1er dimanche octobre	1er dimanche novembre	dimanche	/	/	1	/	/	/
			2ème dimanche décembre		OUI	OUI				
	BEAUMONT MONTEUX CHANOS CURSON CHAVANNES MERCUROL PONT DE L'ISERE ROCHE DE GLUN (LA) VALENCE	ouverture générale	1er novembre		/	/				
03	BATHERAY BREN CHATEAUNEUF DE GALAURE CLAVEYSON FERCE DOS MARGAZ MOTTE DE GALAURE (LA) MURFIS RATIERES SAINT AUT SAINT MARTIN D'AOUT TERSANNE ARENNONAY CHALON (LE) CHANAS SUR HERBASSE CREPOL MARGES MONTCHENU SAINT DONAT SUR L'HERBASSE SAINT LAURENT D'ONAY CP BOURNE - ST LAURENT D'ONAY CP HORTAN - CREPOL / ST LAURENT D'ONAY CP ROBIN - CHANAS SUR HERBASSE	3ème dimanche septembre	4ème dimanche novembre	dimanche matin uniquement	OUI	OUI	1	1	4	/
				dimanche				2		
04	CHATILLON SAINT JEAN CHANSELEUR GLUNSANS MONTMIRAL MANANS SAINT MICHEL SUR BARAISE TRONS CLERIEUX GRANGES LES BEAUMONT MOURS SAINT EUSEBE PEYRINS ROMANS SUR ISERE SAINT BARDOUX SAINT PAUL LES ROMANS CP ABBAYE TRIORS - PEYRINS	4ème dimanche septembre	3ème dimanche novembre	dimanche	/	OUI	1	2	4	/
		ouverture générale	4ème dimanche octobre		OUI					
05	ALIXEL BEAUMONT LES VALENCE BEAUVALLON ETOILE SUR RHONE EURRE LIVRON MALISSARD MONTELEGER MONTMEYRAN MONTOISON MONTVENDRE PORTES LES VALENCE UPIE VALENCE CP MOULIN NAPOLEON - ALIXEL CP COURSE LABOISSIERE - MONTOISON BOURG LES VALENCE CHATEAUNEUF SUR ISERE ST MARCEL LES VALENCE	1er dimanche octobre	dernier dimanche décembre	samedi et dimanche	OUI	OUI	1	1	5	/
								1		
06		1er dimanche octobre	3ème dimanche novembre	lundi, samedi, dimanche et jours fériés	OUI	OUI	1	2	4	/
07		dernier dimanche septembre	dernier dimanche novembre	jeudi, samedi, dimanche et jours fériés	OUI	OUI	/	/	4	/
08	Pour tous Pour ACCA BOUVANTE et commune LEONCEL	dernier dimanche septembre ouverture générale	30 novembre	tous les jours pour territoires avec quotas uniquement le dimanche sans quota	OUI	OUI	1	/	/	/
09		ouverture générale	dernier dimanche novembre	jeudi, samedi et dimanche en septembre, puis mardi, jeudi, samedi, dimanche et jours fériés Tir du lièvre interdit après 13h00	/	OUI à rendre dans les 48h au détenteur de droit de chasse	1	3	4	1
10	COMPOSTIN GIGORS ET LOZERON (CHASSES PRIVEES) SARCELONNE BAUME CORNILLANE (LA) CORONNE CREST GIGORS (ACCA + CP BOUVIER + CP LANTHEAUME) OURCHES SUZE SUR CREST VAUNAVEYS LA ROCHETTE	ouverture générale	30 novembre	jeudi, samedi, dimanche et jours fériés	/	OUI	1	3	/	/
		2ème dimanche octobre	3ème dimanche décembre							
11		ouverture générale	30 novembre	jeudi, samedi, dimanche jusqu'au 1er dimanche d'octobre, puis tous les jours	/	OUI à retourner par le détenteur à la FDC avant le 10/03	1	5	/	/
12		ouverture générale	30 novembre	jeudi, samedi, dimanche jusqu'au 1er octobre, puis tous les jours	/	OUI	1	/	5	/
13		ouverture générale	1er dimanche décembre	jeudi, samedi, dimanche jusqu'au 1er octobre puis tous jours	/	OUI à rendre dans les 48h au détenteur de droit de chasse	1	5	5	1
14		ouverture générale	dernier dimanche décembre	jeudi, samedi, dimanche jusqu'au 30 septembre puis tous jours	/	OUI à chaque prélèvement, à rendre dans les 72h au détenteur, pour transmission FDC	1	5	4	1
15	CUGNOZAY COUCOULARD (LE) LORIOL SAUZEE SAVASSE TOURNETTES (LES) AUTICHAMP CHABRILLAN GRANE PUY ST MARTIN ROCHE SUR GRANE (LA) ROYNAC CONDILLAC LAURE (LA) MARSANNE MERMANDE SAUZET ST MARCEL LES SAUZET	2ème dimanche octobre	3ème dimanche novembre	dimanche	à l'initiative de chaque détenteur en fonction des résultats de comptage	/	1	3	/	/
			dernier dimanche décembre	tous						
		4ème dimanche septembre						2		
16		1er dimanche octobre	dernier dimanche décembre	tous	/	/	1	6	/	/
17		2ème dimanche octobre	2ème dimanche décembre	jeudi, vendredi, samedi, dimanche et jours fériés	OUI pour les ACCA	OUI	1	3	/	/
18		2ème dimanche octobre	2ème dimanche janvier	lundi, mardi, jeudi, samedi, dimanche et jours fériés	/	/	1	3	/	/
19		ouverture générale	1er dimanche décembre	jeudi, samedi, dimanche jusqu'au 1er octobre puis tous les jours	/	OUI	1	5	5	1
20		4ème dimanche septembre	3ème dimanche novembre	dimanche	OUI	OUI		1	3	/
21		1er dimanche octobre	dernier dimanche décembre	tous	/	/	1	5	/	/
22		1er dimanche octobre	dernier dimanche décembre	tous	/	/	/	/	/	/
23		ouverture générale	1er dimanche decembre	jeudi, samedi, dimanche en septembre puis tous les jours	/	obligatoires sur Lesches en Diois Miscon Val Maravel	1 l/ch/j Lesches en D. Miscon Val Maravel Beaumont en D Charens Jonchères	/	4 ch/éq Lesches en D. Miscon Val Maravel Beaumont en D Charens Jonchères	2 l/éq/j Lesches en D. Miscon, Val Maravel Beaumont en D. Charens Jonchères
24		2ème dimanche octobre	dernier dimanche décembre	tous	/	/	1	5	/	/
25		2ème dimanche octobre	1er dimanche janvier	tous	/	/	1	/	/	/
26		1er dimanche octobre	dernier dimanche décembre	tous	/	/	1	5	/	/
27		1er dimanche octobre	2ème dimanche janvier	tous	/	/	1	5	4	2
28		2ème dimanche octobre	31 décembre	tous	/	OUI	1	3	3 (sauf équipe)	/
29		ouverture générale	4ème dimanche novembre	lundi, mardi, jeudi, vendredi, samedi, dimanche et jours fériés	/	/	1	5	4	/
30		2ème dimanche octobre	1er dimanche janvier	tous	/	obligatoires sur Mirabel aux B., Pregon, St Maurice/E et Vinsobres	1	4	4	/
31		2ème dimanche octobre	2ème dimanche janvier	tous	/	/	/	/	/	/
32		1er dimanche octobre	2ème dimanche janvier	tous	/	/	1	5	4	2
33		1er dimanche octobre	2ème dimanche janvier	tous	/	/	/	/	/	/
34		1er dimanche octobre	2ème dimanche janvier	tous	/	/	/	/	/	/
35		1er dimanche octobre	1er dimanche janvier	tous les jours sauf mardi	/	/	1	/	/	/